



Décision du Président n° 2023_AJMP_121

Thème : Quartier Berwick

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de curage

Pôle : Ressources

Contexte :

Par notification du 12 janvier 2023, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à la SAS ALLAMANNO le marché de travaux de curage pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Quartier Berwick.

Suite à l'exécution des travaux prévus dans le marché initial, des travaux supplémentaires liés à l'état du bâtiment ont été rendus nécessaires. Ces travaux concernent le retrait du faux-plafond en bois enduit de plâtre en sous-face du plancher haut du R+3, et le piochage des sols carrelés trouvés sous les sols souples au rez-de-chaussée.

Le présent avenant a ainsi pour objet l'intégration de ces travaux supplémentaires.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** l'article L. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 en date du 13 septembre 2022, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux du Quartier Berwick ;
- VU** la décision du Président n°2023AJMP04 du 11 janvier 2023 attribuant le marché de travaux de curage d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Quartier Berwick à la SAS ALLAMANNO ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, la réalisation de travaux supplémentaires (piochage sols durs suite découverte de carrelage et dépose faux plafond bois enduit de plâtre) a été rendue nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché de travaux de curage d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Quartier Berwick attribué à la SAS ALLAMANNO domiciliée ZA des Sablonnières à l'Argentière la Bessée (05120), pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **4 OCT. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Acte modificatif n°1 au marché de travaux de curage
TRAVAUX REHABILITATION QUARTIER BERWICK (LOT 02)

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

La Société ALLAMANNO SAS – ZA Les Sablonnières – 05120 L'Argentière-La-Bessée
SIRET : 385 950 068 00028

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Renseignements relatifs au marché

Objet du marché : travaux de Curage sur la caserne Berwick – Lot 02

Notifié le : 12 janvier 2023

B - Objet de l'avenant

En cours d'exécution, des circonstances imprévues liées à l'état du bâtiment ont rendu nécessaire l'exécution de travaux supplémentaires. Ces prestations supplémentaires ne sont pas substantielles et n'altèrent pas la nature globale du marché. Elles sont les suivantes :

- retrait du faux-plafond en bois enduit de plâtre en sous-face du plancher haut du R+3,
- piochage des sols carrelés trouvés sous les sols souples au RDC.

Les travaux ont été ordonnés au titulaire du marché par ordre de service du 18/06/2023.

C – Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché.

Les montants du marché sont modifiés comme suit :
(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)

Montant total initial du marché	:	317 300,00 € HT	soit	380 760,00 € TTC
Montant devis n°202209014TS1	:	42 695,19 € HT	soit	51 234,23 € TTC
Montant devis n°202209014TS2	:	2 400,00 € HT	soit	2 880,00 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	:	362 395,19 € HT	soit	434 874,23 € TTC

Evolution en pourcentage du marché initial après avenant n°1 : + 14,2 %

C – Incidence sur les délais d'exécution

L'avenant a une incidence sur les délais d'exécution qui sont prolongés de trois semaines à compter de la réception de l'ordre de service envoyé à l'entreprise titulaire du marché le 16 juin 2023. La prolongation des délais d'exécution n'a pas d'incidence financière.

D – Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

F - Signatures

A, Briançon le,

L'entreprise titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

SAS ALLAMANNO
Romain ALLAMANNO

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Président

Arnaud MURGIA



Notifié au titulaire le :